

Règlement graphique Bourg



K.urbain
58 rue de la Pinterie
35 300 FOUGERES

	Limite communale
	Bât dur/léger
	Parcelle
	Unité foncière
	Réseau viaire principal
	Réseau hydrographique
	Cimetière

Zones urbaines

Uc1	(6,6656ha)	} Secteur de centralité du bourg
Uc2	(0,3298 ha)	
Ur	(20,6158 ha)	
Ue	(4,9482 ha)	
Uel	(3,1166 ha)	

Zones à urbaniser

 1A Ur (2,2734 ha)

Zone agricole

	<i>A</i>	(896,8511 ha)		
	<i>Aa</i>	(0,7020 ha)		<i>Ae</i> (0,1321 ha)

Zones naturelles

	<i>N</i>	(524,9805 ha)
	<i>Nf</i>	(90,1433 ha)
	<i>NL</i>	(21,2945 ha)
	<i>Nh</i>	(9,3815 ha)
	<i>Nt</i>	(0,8505 ha)

Prescriptions graphiques

	Espace boisé au titre de l'art. L.151-23 C. urb.
	Lande au titre de l'art. L.151-23 C. urb.
	Haie au titre de l'art. L.151-23 C. urb.
	Jardin au titre de l'art. L.151-23 C. urb.
	Zone humide au titre de l'art. L.151-23 C. urb.
	Marge liée aux cours d'eau
	Arbre remarquable au titre de l'art. L.151-19 C. urb.
	Emplacement réservé au titre de l'art. L.151-41 C. urb.
	Patrimoine remarquable au titre de l'art. L.151-19 C. urb.
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, répertorié au titre de l'art. L.151-11-2° C. urb.
	Petit patrimoine au titre de l'art. L.151-19 C. urb. (calvaire, four)
	Petit patrimoine hydraulique au titre de l'art. L.151-19 C. urb. (puit, fontaine)
	Marge liée aux routes départementales
	Chemin piétonnier et de randonnée au titre de l'art. L.151-38 C. urb.
	Monument historique
	Protection des abords de monument historique

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
01	Aménagement d'un chemin piétonnier	460 m²	Commune
02	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un chemin piétonnier	1290 m²	Commune

